

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|--------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | DETERSTORM |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 09-Février-2015 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | le 10-Février-2017 |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | le 09-Février-2015 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Utilisations identifiées | Détergent – Agents nettoyants. |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

| | |
|----------------------|---|
| Nom de la société | THESEO |
| Adresse | 200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des Touches 53000 LAVAL-France |
| Téléphone | + 33 2 43 67 96 96 |
| Personne à contacter | theseo@theseo.fr |
| E-mail | theseo@theseo.fr |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|----------------------------|---|
| Général pour l'UE | 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.) |
| Centre antipoison national | Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

| | | |
|---------------------------|-------------|--|
| Corrosifs pour les métaux | Catégorie 1 | H290 - Peut être corrosif pour les métaux. |
|---------------------------|-------------|--|

Dangers pour la santé

| | | |
|--------------------------------------|--------------|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1B | H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
|--------------------------------------|--------------|--|

Résumé des dangers

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures. Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires. Peut être nocif en cas d'ingestion

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE), Métasilicate de disodium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Mentions de mise en garde

Prévention

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

P405 Garder sous clef.
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|---|---|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Dérivés d'alcool gras | 5 | 61827-42-7 | 02-2119549526-31-xxxx | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Eye Dam. 1;H318 | | | | |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) | 4 | 1310-58-3 215-181-3 | 01-2119487136-33-xxxx | 019-002-00-8 | |
| Classification : | Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318 | | | | |
| Acide sulfonique, alcane en C14-16, hydroxy, et alcène en C14-16, sel de sodium | 4 | 68439-57-6 270-407-8 | 01-2119513401-57 | - | |
| Classification : | Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318 | | | | |
| 1-Méthoxypropanol-2 | 2,5 | 107-98-2 203-539-1 | 01-2119457435-35-xxxx | 603-064-00-3 | # |
| Classification : | Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336 | | | | |
| Métasilicate de disodium | 2,5 | 6834-92-0 229-912-9 | 01-2119449811-37-0004 | 014-010-00-8 | |
| Classification : | Met. Corr. 1;H290, Skin Corr. 1B;H314, STOT SE 3;H335 | | | | |

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en Section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Si la respiration est difficile, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Consulter immédiatement un médecin.

| | |
|---|---|
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Ingestion | Contacteur immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les symptômes peuvent inclure toux, difficultés respiratoires et dyspnée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Risque de brûlures du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Risques généraux d'incendie | Donnée inconnue. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Les produits de combustion peuvent inclure : oxydes de carbone, sulfur compounds, Composés du phosphore, silicon compounds, oxydes métalliques. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Conserver à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent – Agents nettoyants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | VLE | 375 mg/m3 |
| | | 100 ppm |
| | VME | 188 mg/m3 50 ppm |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) (CAS 1310-58-3) | VLE | 2 mg/m3 |

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|----------------------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | VLCT | 568 mg/m3 |
| | | 150 ppm |
| | VME | 375 mg/m3 100 ppm |

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|--|------------|----------------------|-------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | | | |
| À long terme, exposition systémique, Inhalation | 43,9 mg/m3 | 8 | |
| À long terme, Systémique, Oral | 3,3 mg/kg | 200 | |
| Long terme, systémiques, Dermale | 18,1 mg/kg | 240 | |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) (CAS 1310-58-3) | | | |
| À long terme, Locaux, Inhalation | 1 mg/m3 | | |
| Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0) | | | |
| À long terme, exposition systémique, Inhalation | 1,55 mg/m3 | | |
| À long terme, Systémique, Oral | 0,74 mg/kg | | |
| Long terme, systémiques, Dermale | 0,74 mg/kg | | |

Travailleurs

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|--|-------------|----------------------|-------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | | | |
| À court terme, Locaux, Inhalation | 553,5 mg/m3 | 5 | |
| À long terme, exposition systémique, Inhalation | 369 mg/m3 | 3 | |
| Long terme, systémiques, Dermale | 50,6 mg/kg | 120 | |
| HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) (CAS 1310-58-3) | | | |
| À long terme, Locaux, Inhalation | 1 mg/m3 | | |

| | |
|---|------------------------|
| Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0) | |
| À long terme, exposition systémique, Inhalation | 6,22 mg/m ³ |
| Long terme, systémiques, Dermale | 1,49 mg/kg |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|--|------------|----------------------|-------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | | | |
| Eau de mer | 1 mg/l | 1000 | |
| Eau douce | 10 mg/l | 100 | |
| Installations de traitement des eaux usées | 100 mg/l | 10 | |
| Rejets intermittents | 100 mg/l | 10 | |
| Sédiments (eau de mer) | 5,2 mg/kg | | |
| Sédiments (eau douce) | 52,3 mg/kg | | |
| Sol | 5,49 mg/kg | | |
| Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0) | | | |
| Eau de mer | 1 mg/l | | |
| Eau douce | 7,5 mg/l | | |
| Installations de traitement des eaux usées | 1000 mg/l | | |
| Rejets intermittents | 7,5 mg/l | | |

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité homologuées, ajustées et à ventilation indirecte ou non ventilées. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Légèrement jaunâtre. |
| Odeur | Donnée inconnue. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | 12,5 - 13,5 |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |

DETERSTORM

923345 Version n° : 02 Date de révision : le 10-Février-2017 Date d'émission : le 09-Février-2015

SDS France

5 / 10

| | |
|--|--|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Donnée inconnue. |
| Point d'éclair | Donnée inconnue. |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | (Air = 1) |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | 1 - 1,1 |
| Solubilité(s) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Donnée inconnue. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des comburants. Peut être corrosif pour les métaux. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Acides. Agents oxydants forts. Métaux. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Le contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène, un gaz inflammable. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|-------------------------------|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|-------------------------------|---|

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion | Provoque des brûlures de l'appareil digestif. |

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les symptômes peuvent inclure toux, difficultés respiratoires et dyspnée. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Risque de brûlures du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. |
|------------------|---|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Toxicité aiguë | Provoque des brûlures. |
|-----------------------|------------------------|

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|------------------------------------|--------|---------------------|
| 1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 13000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | >= 6 mg/l, 4 Heures |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--|----------------------|
| Oral DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0) | | |
| Aiguë Oral DL50 | Rat | 994,7 - 1335,9 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque des lésions oculaires graves. | |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. | |
| Autres informations | Donnée inconnue. | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|---|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | |
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. |
| Code des déchets UE | Produit: 07 06 04*, Packaging: 15 01 10* |

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3267
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) and 1-Méthoxypropan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
No. de danger (ADR) 80
Code de restriction en tunnel E
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour l'environnement Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN3267
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) and 1-Méthoxypropan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour l'environnement Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3267
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) and 1-Méthoxypropan-2-ol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour l'environnement Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN3267
14.2. UN proper shipping name Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Potassium Hydroxide and 1-Methoxy-2-propanol)
14.3. Transport hazard class(es)
Class 8
Subsidiary risk -
14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 8L
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN3267

14.2. UN proper shipping name CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Potassium Hydroxide and 1-Methoxy-2-propanol)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-A, S-B

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac Non établi.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Métrasilicate de disodium (CAS 6834-92-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1-Méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Rubrique de la nomenclature ICPE (France): -

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

vPvB: zeer persistent en zeer bioaccumulerend.
STP : Usine de traitement des eaux d'égout.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.
CL50 : Concentration létale médiane.
DL50 : Dose létale 50 %.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.